

# AVIS À L'OCCUPANT

Vidange des installations septiques des résidences isolées de la  
MRC de La Matanie

Veillez noter que la MRC de La Matanie procédera dans les prochaines semaines à la vidange des installations septique des résidences isolées, en collaboration avec la Municipalité de Saint-René-de-Matane et l'entreprise Sani-Manic.

**Les vidanges seront effectuées du 1<sup>er</sup> au 28 août 2025.**

## Responsabilités de l'occupant

- Vous devez vous assurer que votre terrain est facilement accessible. La vidange de votre installation sera effectuée à l'aide d'un camion (distance maximale du tuyau du camion : 80 pieds / mètres.
- Vous devez localiser l'ouverture de l'installation septique et retire toutes obstructions pouvant nuire à son ouverture (terre, gravier, herbe, arbuste, mobilier, ornement, etc...)
- Si le vidangeur ne peut accéder à votre installation septique, vous devrez assumer les coûts d'une visite additionnelle.
- Les couvercles doivent être visibles et dégagés afin d'être manipulés sans difficulté par le vidangeur.
- Votre présence n'est pas nécessairement lors de la vidange. Un employé municipal assurera la surveillance des travaux. Une copie du bon de travail du vidangeur sera laissée sur place. Merci!

Municipalité de Saint-René-de-Matane  
178, avenue Saint-René  
Saint-René-de-Matane  
(Québec) G0J 3E0

Téléphone : 418-224-3306  
Télécopie : 418-224-3259  
Courriel : [st-renedematane@lamatanie.ca](mailto:st-renedematane@lamatanie.ca)